

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur
les Risques Majeurs

COMMUNE DE FAVARS



Informations générales

Avertissement :

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques encourus et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Ce document a été réalisé à partir des différentes documentations existantes tels que le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Plan de Prévision du Risque Inondation (PPRI), des autres plans existant sur le risque technologique et la documentation existante sur les différents risques majeurs concernant la commune.

Les documents cartographiques de ce dossier n'ont pas de valeur réglementaire (ni pour l'occupation des sols ni en matière de contrat d'assurance). Le DICRIM ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur (notamment pour la maîtrise de l'urbanisme).

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Documentation :

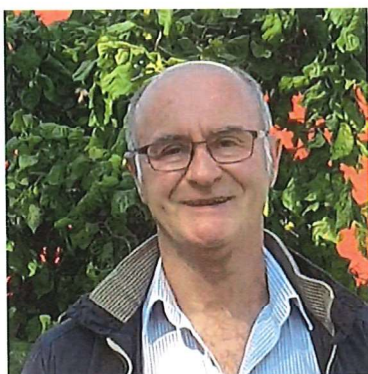
- Dossier Départemental sur les Risques majeurs réalisé par la Préfecture de la Corrèze est téléchargeable sur :

www.correze.fr / Accueil > Politiques publiques > Sécurité et protection des populations > Sécurité Civile > Risques naturels et technologiques > Information préventive sur les risques majeurs.

- Arrêté préfectoral sur l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (accessible site de la Préfecture de la Corrèze).
- Fiche communale sur les risques naturels et technologiques majeurs (accessible sur le site de la Préfecture de la Corrèze).
- Documentations techniques : PPRI, PPRT sont consultables en Mairie au service urbanisme.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025
Reçu en préfecture le 10/11/2025
Publié le
ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE





DICRIM

L'éditorial

Mot du Maire

La sécurité des citoyens et des biens est la préoccupation majeure des élus.

Les pouvoirs publics ont pour obligation de faire connaître les risques majeurs auxquels la population peut être confrontée, qu'ils soient d'origine naturelle mais également liés à l'activité humaine, y compris les comportements humains.

L'alerte de la population indique un danger immédiat afin qu'elle adopte, selon la nature de l'aléa, les mesures de sauvegarde appropriées : **mise à l'abri, confinement, évacuation... mais aussi plus que jamais, entraide et solidarité.**

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Compte-tenu de sa situation géographique, notre commune est exposée à un risque majeur naturel : le radon, l'activité humaine en impliquant d'autres.

A Favars, le 11 juillet 2025,

Le maire,

Bernard JAUVION



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

Les consignes générales

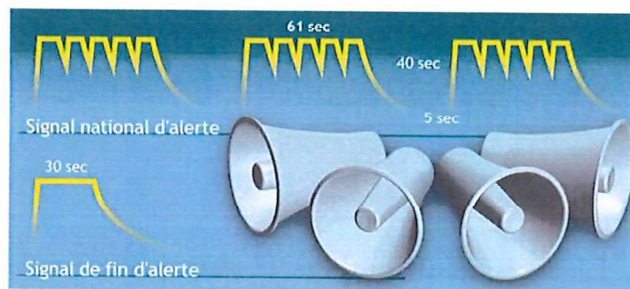
En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident technologique et l'évacuation peut être rendue nécessaire dans certaines conditions en cas d'inondation exceptionnelle. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

Les consignes de base

En cas de danger ou d'alerte :

- Abritez-vous.
- Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).
- Écoutez la radio.
- Respectez les consignes transmises par les autorités. N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Vous pouvez écouter le son de la sirène d'alerte en composant le numéro vert : **0800 427 366**
La sirène du réseau national alerte est déclenchée le 1er mercredi de chaque mois.

Vous pouvez être à l'origine de l'alerte

- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte au **18** (Sapeurs-Pompiers), au **17** (Police) ou au **15** (SAMU) en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion...), le nombre de victimes ou toute autre information susceptible d'aider les services de secours. S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie.
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où s'abriter, invitez les autres témoins à faire de même.

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

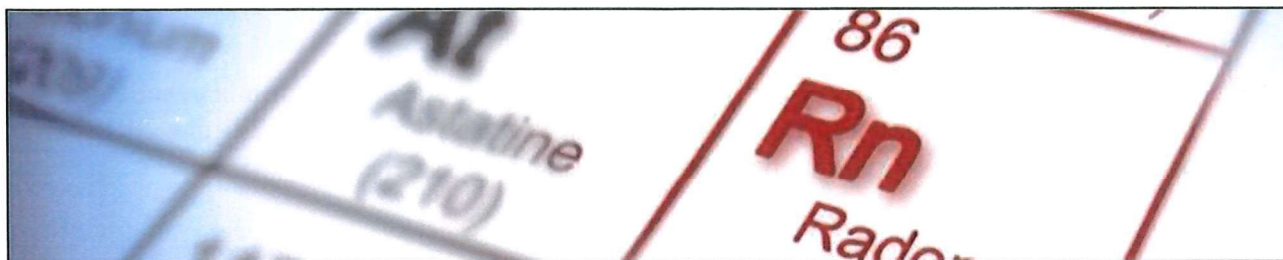
Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

S2LO

Le risque RADON



Définition

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre (particulièrement dans les sols granitiques). Il est inodore et incolore et se diffuse dans l'air, à très faible concentration.

Quels sont les risques ?

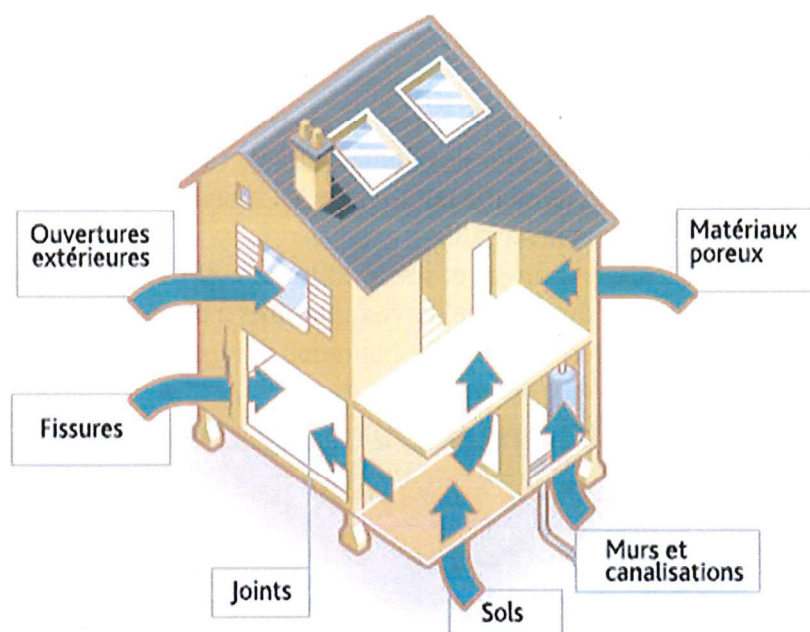
Il est la 1^{re} source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle. Depuis 1987, le Centre international de recherche sur le cancer de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a reconnu le radon comme cancérogène pulmonaire certain pour l'homme. En France, il est la 2^e cause de cancer du poumon derrière le tabac. L'exposition simultanée au radon et à la fumée de cigarette augmente significativement le risque de décès.

Qu'est-ce qui favorise sa présence ?

Le radon se concentre dans les locaux fermés et résulte de nombreux paramètres par exemple :

- des caractéristiques du sol (concentration naturelle, présence d'un sous-sol en terre battue, présence de fissures dans la roche) ;
- des caractéristiques du bâtiment (procédé de construction, fissuration de la surface en contact avec le sol, système d'aération, etc.) ;
- de l'installation de menuiseries étanches sur des bâtiments anciens sans dispositif d'aération ;
- le mode de vie des occupants vis-à-vis de l'aération des locaux.

D'où vient le Radon dans les habitations ?



Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

S²LO

10/07/2025

Le risque dans la commune

La commune de FAVARS est classée en potentiel radon élevé, en zone 3 (sur une échelle de 1 à 3) par l'institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) - Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.

Mesures prises dans la commune

Information des habitants.

Surveillance des établissements recevant du public (école, mairie, salle multi-activités)

La lutte contre ce risque est prise en compte dans l'ensemble des travaux de rénovation engagés par la municipalité.

Consignes de sécurité

Être en zone 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé, pour en être sûr, il faut le mesurer.

Quand la mesure indique une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est souhaitable de chercher à la réduire et pour cela il faut identifier les facteurs favorisant sa présence.

Il est possible d'agir sur trois paramètres :

- améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique.

Si vous êtes exposé :

- Installez un dosimètre, dans une ou plusieurs pièces de vie, pendant au moins 2 mois et durant la période de chauffage afin d'obtenir des données fiables sur la concentration de radon ;
- Aérez quotidiennement votre domicile en ouvrant les fenêtres au moins 10 minutes par jour (également pendant la période hivernale) ;
- Ne cherchez pas à obstruer les entrées et sorties d'air et nettoyez-les régulièrement ;
- Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation et à changer les filtres régulièrement ;
- Assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passage des réseaux...)

LES BONNS GESTES À ADOPTER



Etanchéifier

- Assurez l'étanchéité des vides potentiels d'entrée du radon vers les pièces de vie (fissures, planchers...).



Bien ventiler

- Vérifiez le bon fonctionnement du système d'aération et entretenez-le régulièrement.
- N'obstruez pas les grilles d'aération.
- Ventilez le vide-sanitaire ou le sous-sol lorsqu'ils existent.



Pour les fumeurs

engagez une démarche active de sevrage tabagique.



Et, dans tous les cas : de l'air !

- Aérez les pièces du logement au moins 10 minutes par jour, hiver comme été.

Si des concentrations élevées persistent après la mise en œuvre de ces gestes, contactez un professionnel du bâtiment.

10/07/2025

DICRIM

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

S²LOW

Page 6 / 7

Où s'informer ?

- le site de ministère de la Santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informcr/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

10/07/2025

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 019-211908207-20251106-2025_DCM_70_71-DE

S²LO 